



comment répartir les charges de copropriété?

Par **darkvador**, le **11/05/2011 à 13:15**

Bonjour,

Nous venons d'acheter dans un nouveau lotissement de maison mitoyenne, nous avons tous en signant l'acte de vente été inscrit (normal) au syndic de la copropriété (syndic bénévole pour l'instant). Nous devons nous réunir pour fixer les charges, l'entretien des communs.... Je précise que c'est un lotissement mais nous somme propriétaire de notre logement (pas besoin de demander au voisin leur avis pour une piscine par exemple)

Le soucis :il y a une voie commune, une bande de gazon et de haies commune et des lampadaires communs mais certaines des maisons ne sont pas du tout au contact de tous cela.

Doivent ils participer aux frais d'entretien, assurance...?

Merci d'avance

Par **Roxi 34**, le **13/05/2011 à 15:13**

Je pense que la réponse à votre question se trouve dans le Règlement de copropriété.

<http://www.partenaire-europeen.fr/Actualites-Conseils/Juridique/Copropriete/Reglement-de-copropriete-gestion-immeuble-coproprietaires-20090108>

C'est le document-clé de la copropriété, qui définit les droits et les obligations des copropriétaires.